

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 24-03-2023 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Structure chimique

Forme du produit : Substance

Nom commercial : BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE

 N° CE
 : 202-862-5

 N° CAS
 : 100-53-8

 Code du produit
 : 0048T

 Formule brute
 : C7H8S

SH

Synonymes : α -Toluenethiol, α -Tolyl mercaptan

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances

Laboratory chemicals

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 H330
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Mortel par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

GHS06 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H330 - Mortel par inhalation.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

erme.

Conseils de prudence (CLP) : P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

en cas de malaise.

P304+P340+P310 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
	N° CAS: 100-53-8 N° CE: 202-862-5	100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin. Appeler un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée

au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2 Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un

endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque adéquat. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Clear liquid.
Masse moléculaire : 124.2 g/mol

Couleur : Colourless to Light yellow.
Odeur : nauséabonde. garlic-like.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : -29.2 °C
Point d'ébullition : 194 – 195 °C
Point d'éclair : 70 °C
Température d'auto-inflammation : 270 °C

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable Pression de vapeur : 0.5 hPa at 20°C

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 $\,$

Densité relative de vapeur à 20 °C : 4.28

Densité relative : Aucune donnée disponible Masse volumique 1.058 g/cm3 at 25°C Eau: Immiscible Solubilité Ethanol: Miscible

Ether: Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique Aucune donnée disponible Propriétés explosives Aucune donnée disponible Propriétés comburantes Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité (LIE) 1 vol %

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

None under recommended storage and handling conditions (see section 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Mortel par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles Non classé

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 2810

 N° ONU (IMDG)
 : UN 2810

 N° ONU (IATA)
 : UN 2810

 N° ONU (ADN)
 : UN 2810

 N° ONU (RID)
 : UN 2810

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Toxic liquid, organic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN)

: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (RID)

: LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (BENZYL MERCAPTAN), 6.1, II, (D/E),

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IMDG) : UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A. (BENZYL MERCAPTAN), 6.1, II,

POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 2810 Toxic liquid, organic, n.o.s. (BENZYL MERCAPTAN), 6.1, II,

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID) : UN 2810 LIQUIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A., 6.1, II, DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 6.1 Étiquettes de danger (ADR) :



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG)



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA)

6.1



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN)

6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) Ш Groupe d'emballage (IATA) : II Groupe d'emballage (ADN) : 11 Groupe d'emballage (RID) Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

: T11

: TP2, TP27

: CV13, CV28

Dispositions spéciales (ADR) : 274.614 Quantités limitées (ADR) : 100ml Quantités exceptées (ADR) : E4 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S9, S19

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

60 2810

Code de restriction en tunnels (ADR) D/E Code EAC 2X

Transport maritime

: 274 Dispositions spéciales (IMDG) Quantités limitées (IMDG) : 100 ml Quantités exceptées (IMDG) : E4 Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T11

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP13, TP27

N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-A Catégorie de chargement (IMDG) : B Arrimage et manutention (Code IMDG) · SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E4

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y641 Quantité nette max. pour quantité limitée avion · 11

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 654

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 662

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A4, A137

Code ERG (IATA) · 61

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T1

Dispositions spéciales (ADN) 274, 614, 802 Quantités limitées (ADN) : 100 ml : E4 Quantités exceptées (ADN) : T Transport admis (ADN)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Equipement exigé (ADN) : PP. EP. TOX. A

Ventilation (ADN) : VE02 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T1 : 274, 614 Dispositions spéciales (RID) Quantités limitées (RID) : 100ml Quantités exceptées (RID) : E4 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

pour vrac (RID)

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15 Catégorie de transport (RID) : 2

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW28, CW31

: T11

: TP2, TP27

: CE5 Colis express (RID) Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	
3(b)	BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE	
3(c)	BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE	

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 july 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

BENZYL MERCAPTAN EXTRA PURE is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

BENZYL MERCAPTAN is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives

(MuSchG).

Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail

(JArbSchG).

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits

chimiques (ChemVerbotsV)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 144).

This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the

shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : La substance n'est pas listée SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : La substance n'est pas listée

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1 Store unit : 50 litre

Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des

situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11) : Groupe 1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acrony	Abréviations et acronymes:		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
N° CE	Numéro de la Communauté européenne		
CE50	Median effective concentration		
EN	Norme européenne		
CIRC	International Agency for Research on Cancer		
IATA	International Air Transport Association		
IMDG	International Maritime Dangerous Goods		
CL50	Median lethal concentration		
LD50	Median lethal dose		
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level		
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration		
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level		
NOEC	No-Observed Effect Concentration		
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development		
VLE	Limite d'exposition professionnelle		
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet		
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail		
FDS	Fiche de données de sécurité		
STP	Station d'épuration		
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)		
TLM	Median Tolerance Limit		
COV	Volatile Organic Compounds		
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service		
N.O.S.	Not Otherwise Specified		
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative		
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien		

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H330	Mortel par inhalation.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit